

**COMMUNE
DE
ROGNAIX**
73730

ARRETES DU MAIRE

Arrêté 18-2026 : Portant interdiction de circulation du 403 au 447 Rue de la Mairie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3212-1, L 3212-2, L 3213-1 et 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste VIBERT représentant la société VIBERT ET FILS, en date du 07 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation du 403 au 447 Rue de la Mairie pour permettre la bonne exécution des travaux.

ARRETE

Article 01 : Afin de permettre à l'entreprise VIBERT ET FILS d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluvial entre l'école Yves Jond Nécand et la Mairie, la circulation sera réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 02 : La circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite du 403 au 447 Rue de la Mairie, 2 jours entre le 08 juillet et le 08 août 2026.

Article 04 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise VIBERT ET FILS.

Article 05 : Les disposition du présent arrêté seront applicables durant toute la durée des travaux et uniquement lorsque que le chantier nécessitera l'occupation de la chaussée.

Article 06 :

✉ pour application :

- Madame le Maire de Rognaix
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Albertville,
- L'entreprise VIBERT ET FILS

✉ pour information :

- Centre Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du C.P.I. de Basse Tarentaise,
- La communauté d'agglomération ARLYSERE

Fait à Rognaix, le 07 juillet 2026

Le Maire,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com